

N° 2023-295

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1.2. et 3 et suivants,
Vu le Code de la Route, article R.225 et R.417-10 et suivants,
Vu le Code Pénal, article R.610-5,

Vu la demande présentée par la société PERILHON, sise ZA de Templemars rue d'Ennetières à Templemars (59175) en ce qui concerne des travaux d'élagage au 55 rue de l'Hardinière à Templeuve-en-Pévèle (59242) le 11 octobre 2023.

Considérant qu'en raison de ces travaux d'élagage, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation au droit du chantier.

ARRÊTE

Article 1 : Le 11 octobre 2023, la société PERILHON est autorisée à procéder à des travaux d'élagage face au 55 rue de l'Hardinière à Templeuve-en-Pévèle.

Article 2 : La circulation et le stationnement seront réglementés comme suit face au n° 55 rue de l'Hardinière à Templeuve-en-Pévèle (59242) :

- Stationnement interdit au droit du chantier,
- Trottoir interdit aux piétons durant la durée des travaux

Article 3 : La pose de la signalétique et le balisage des travaux sont à la charge de la société PERILHON.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

Article 5 : Monsieur le Maire de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur des Services techniques, Monsieur le Directeur de la Société PERILHON, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Templeuve-en-Pévèle, Madame le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 4 octobre 2023

Le Maire
Luc MONNET

